



**MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

AVIS PUBLIC

(ENTRÉE EN VIGUEUR)

Règlement 142-1 N.S.

La soussignée donne avis public qu'à la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023, le Conseil municipal a adopté le RÈGLEMENT NUMÉRO 142-1 N.S. modifiant le règlement numéro 142 N.S. décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire fait publier à la gazette officielle du Québec en date du 16 décembre 2023. Toute personne désirant consulter ledit règlement peut le consulter au bureau municipal ou sur le site internet de la municipalité.

DONNÉ À Chesterville, ce 18^e jour de décembre 2023.

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chesterville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci annexé en en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil (bureau municipal et site internet), ce 18^e jour de décembre 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 18^e jour de décembre 2023.

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière